

2017 : ANNÉE D'ÉLECTIONS !

Depuis plus de cinquante ans, les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) ont été chargés du développement de la forêt privée des régions métropolitaines françaises. Si la fusion des régions est effective depuis le premier janvier 2016, celle des CRPF ne le sera qu'au premier trimestre 2017, après les élections des nouveaux Conseils de Centres.



L'actuel Conseil de Centre du CRPF Midi-Pyrénées en tournée forestière, en compagnie d'Antoine d'Amécourt, Président du CNPF et de Jean-Marc Auban, Directeur du CRPF Languedoc-Roussillon

Avec plus de deux millions d'hectares de forêts privées, notre nouvelle région, boisée à plus de 35%, sera la troisième région forestière française. Un seul CRPF sera chargé du développement de la forêt privée sur cette vaste entité, et vous aurez à élire, pour un mandat de six ans, vos représentants départementaux à son Conseil de Centre.

Pour le vérifier, rendez-vous sur le site internet www.cnpf.fr, et cliquez sur l'onglet « Les CRPF en région », ou contactez le siège du CRPF avant le 30 juin 2016⁽²⁾

Quand et comment voter ?

Le vote se fera par correspondance. Vous recevrez les instruments de vote début 2017, avec toutes les instructions nécessaires. N'oubliez pas de renvoyer votre bulletin !

Pour qui voter ?

Chaque département élira un conseiller titulaire et un conseiller suppléant (élection en binôme obligatoire). Ces candidats sont, en règle générale, présentés par le(s) syndicat(s) de propriétaires forestiers du département.

Pour être éligibles, les candidats doivent être de nationalité française et âgés de 21 ans au moins. De plus :

- pour les candidats aux 13 sièges réservés aux détenteurs de Plans Simples de Gestion et leur suppléants, le PSG doit être agréé et en cours de validité ;
- de même, pour les deux candidats aux sièges réservés aux adhérents à un autre document de gestion durable, l'adhésion doit être valide au moment de l'élection ;
- enfin, dans les deux cas, le document doit porter sur des parcelles boisées du département concerné.

Les candidatures seront à déposer au moins 60 jours avant la date des élections, soit début décembre 2016. Pour un Conseil de Centre légitime, nous comptons sur votre implication !

PASCAL LEGRAND
CRPF

Quelle est la composition du Conseil de Centre ?

Le Conseil de Centre est essentiellement constitué de deux collèges :

- Le collège départemental, élu le 07 février 2017 : 1 membre par département, choisi parmi les propriétaires possédant un Plan Simple de Gestion (PSG), soit 13 en tout, plus 2 élus, dans deux départements que les CRPF actuels choisiront, possédant un autre document de gestion durable⁽¹⁾.
- Le collège régional, élu le 9 mars 2017 par les organisations professionnelles représentatives (les syndicats de propriétaires forestiers de la nouvelle région) et composé de 5 membres.

Enfin, le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture et un élu représentant le personnel du CRPF complètent la composition de cette assemblée.

Qui sont les électeurs du collège départemental ?

Tout propriétaire ou représentant d'une personne morale possédant au moins quatre hectares de parcelles boisées sur un même département, inscrit sur la liste électorale qui sera arrêtée par le Préfet de Région à l'automne 2016.

Vous êtes propriétaire forestier de plus de quatre hectares ou vous possédez un document de gestion durable de moins de quatre hectares ?

Pour pouvoir voter, il vous faut impérativement être inscrit sur la liste électorale départementale !

Société Unifiée de Développement Pour l'Approvisionnement En Bois des Industries et des Scieries

La force de Sud Abies est de proposer un service complet de suivi et d'accompagnement personnalisé et sans engagement pour les propriétaires privés dans tous leurs projets forestiers

Tél : 05 63 62 65 55
contact@sudabies.fr
www.sudabies.fr

(1) : les autres documents de gestion durables sont : les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et le Règlement Type de Gestion (RTG)

(2) : CRPF Midi-Pyrénées : 05-61-75-42-00. NB : si votre nom n'apparaît pas dans l'outil de consultation en ligne, n'hésitez pas à demander une confirmation auprès du CRPF : il peut s'agir d'un simple problème d'orthographe ou d'abréviation !